

CONVENTION DE COOPERATION

Entre les soussignées:

L'Ecole Nationale d'Ingénieurs de Gafsa (ENIGA)

Représenté par son Directeur, Monsieur le Professeur Anas BOUGUECHA

Et l'Institut Supérieur des Sciences Appliquées et de Technologie de Gafsa (ISSAT)

Représentée par son Directeur, Monsieur Imed MIRAOUI

PREAMBULE

Considérant:

les accords de coopération entre l'Ecole Nationale d'Ingénieurs de Gafsa et l'Institut Supérieur des Sciences Appliquées et de Technologie de Gafsa.

Les dispositions législatives et réglementaires qui régissent l'enseignement supérieur des deux établissements, les parties contractantes, convaincus de la nécessité de promouvoir et de renforcer la coopération, la communication réciproque d'informations, l'amélioration de programmes de recherche et d'éducation; désireuses d'établir et de promouvoir des relations régulières dans les domaines relevant de leurs compétences, notamment scientifiques et culturels dans le cadre institutionnalisé, il est convenu ce qui suit:

Article 1: Objet

ENIGA réalise les travaux pratiques de différents départements au sein des laboratoires de l'ISSAT.

Article 2: Objet

Les étudiants de l'ENIGA ont l'accès pour les laboratoires de l'ISSAT durant la période de projet de fin d'année et de projet de fin d'étude pour réaliser leurs travaux.

Article 3: Objet

Les étudiants de l'ENIGA ont l'accès pour la bibliothèque de l'ISSAT.

Article 4: Objet

La présente convention est établie pour une durée d'une année universitaire et renouvelable automatiquement, sauf dénonciation par écrit trois mois au moins avant la fin de l'année universitaire.

Article 5: Objet

En cas de litige, les parties signataires ont recours à une solution à l'amiable.

Gafsa, le 04/09/2023

Le Directeur de l'ENIGA



Le directeur
Anas BOUGUECHA

Le Directeur de l'ISSAT



Le Directeur
Imed MIRAOU

Le Président de l'Université de Gafsa



Le Président de l'Université
de Gafsa
BEN YOUNES Rached